

# VENTOUSES

## NF S 61 937

Selon l'arrêté du 2 février 1993 (J.O. 18 /03/ 93), « §2 ARTICLE CO46 : le verrouillage des portes de sorties de secours peut être autorisé après avis de la commission de sécurité et sous réserve du respect des mesures énoncées dans la suite du présent article :

**A/** Chaque porte doit être équipée d'un dispositif de verrouillage électromagnétique conforme à la norme en vigueur pour cette application.

**B/** Les portes équipées ne peuvent être commandées que selon l'un des deux principes suivants :

- Par un dispositif de commande manuelle (boîtier bris de glace par exemple) à fonction d'interrupteur intercalé sur la ligne de télécommande et situé près de l'issue équipée.
- Par un dispositif de contrôle d'issues de secours conforme aux dispositions de la norme NF S 61 934 le concernant .

De nombreux dispositifs de verrouillage électromagnétiques présents sur le marché  
sont conformes à la norme

**NF S 61 937 ;**

**Cependant**, certains procès verbaux méritent une lecture attentive.

En effet, sont déclarés conforme, sous réserve du respect des conditions de mise en œuvre et, nombre d'entre eux sont déclarés conformes exclusivement dans le cadre d'une commande par déclencheur manuel (et ne sont donc pas conformes si reliés au dispositif de contrôle d'issue de secours si celui-ci fait partie de l'installation.

**Nos ventouses 300Kg et 500Kg** sont désormais également couvertes par des procès verbaux les déclarant conformes aussi bien dans le cas de déverrouillage par déclencheurs manuels que par Unités de Gestion Centralisées d'Issues de secours. (**UCGIS**)